

## Conseil Municipal du 10 mai 2016

### **COMPTE RENDU**

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - COUDERCHON Eric - HADJI Fahed - VOLPE Anthony - JOLLY Marie-Françoise - VINCENT Louis - CHOBLET Anne Marie - GUYON Maria - YOUNELHANA Abdelkader - DECATOIRE Réjane - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - SCHMIDT Frédéric (arrivée à 21h25) - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric.

#### **ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :**

Madame THOMAS Josiane a donné procuration à Madame GUYON Maria ;  
Madame CLAUX Chantal a donné procuration à Monsieur CLAUX Frédéric ;  
Monsieur ATTAL Frédéric a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;  
Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude (jusqu'au point n°8) ;  
Madame BINET Jocelyne a donné procuration à Madame MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie.

#### **ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur MURCIA Patrick ;  
Madame SYLLA Aïssata.

#### **SECRETAIRE :**

Monsieur HADJI Fahed.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur HADJI Fahed dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016**

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**3 – ADMINISTRATION GENERALE / RETRAIT DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES PARIS METROPOLE**

**4 – ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR L'INSTALLATION DE 10 TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS DANS LES 3 GROUPES SCOLAIRES**

**5 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION BOXING CLUB DE PIERRELAYE**

**6 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE RESISTANTS, INTERNES, DEPORTES ET D'AMIS ET D'ENSEIGNANTS DU VAL D'OISE (E.D.A.R.I.D.A.E. 95)**

**7 – TECHNIQUES/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE CURIE - 2EME TRANCHE**

**8 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**9 – INTERCOMMUNALITE / DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE » AUTOUR DE LA GARE DE PIERRELAYE**

**10 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE « COOPERATION ET FAMILLE » DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 95 ET 97 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité.

**2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

**ANNEE 2016**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>OBJET</b>
<b>55</b>	14/04/16	SMJ	Convention de partenariat passée avec l'Union Régionale des Francas d'Ile-de-France afin d'organiser une formation BAFA (Brevet D'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du samedi 16 avril au samedi 23 avril 2016
<b>56</b>	19/04/16	SMJ	Séjour d'été – Contrat d'hébergement pour le séjour à Draché du 16 au 23 juillet 2016 passée avec la société EQUIPOITEVIN
<b>57</b>	20/04/16	SMJ	Séjour d'été – Contrat d'hébergement pour le séjour en France du 10 au 20 juillet 2016 passée avec la société HOLIDAY MAKER
<b>58</b>	21/04/16	Techniques	Vente d'un minibus RENAULT MASTER au garage MARTIN
<b>59</b>	22/04/16	Fêtes et Cérémonies	Contrat d'engagement passé avec Monsieur ALBITTI, afin d'animer une « animation musicale du Peck Rock Populaire du 14 juillet 2016 » sur l'esplanade de la mairie, rue Victor Hugo à Pierrelaye, le jeudi 14 juillet 2016
<b>60</b>	25/04/16	Social	Convention de prestation passée avec la société « LA FERME DU PETIT PARADIS » afin d'exposer une mini-ferme le samedi 11 juin 2016, Fête de la Maison des 6 Arpents
<b>61</b>	02/05/16	Culturel	Contrat de prestation passé avec l'association «TUD YAOUANK / GROUPE KAZDALL » pour une représentation musicale, le 25 juin 2016, à la cour de l'école Primaire Marie Curie, à Pierrelaye
<b>62</b>	02/05/16	Techniques	Contrat passé avec l'entreprise GESBERT pour l'entretien de l'arrosage automatique de la Place Louis Aragon
<b>63</b>	02/05/16	Techniques	Contrat passé avec l'entreprise JUNGHEINRICH pour la location d'un chariot frontal élévateur
<b>64</b>	03/05/16	Juridique	Convention d'honoraires avec le cabinet VERPONT AVOCATS pour défendre la commune de Pierrelaye dans le cadre d'un contentieux avec Monsieur TEXIER Rodolphe devant la Cour d'appel de Versailles

<b>65</b>	03/05/16	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet BRAULT et avocats associés dans le cadre d'un litige portant sur le transfert de 3 contrats de travail par la société LABRENNE
<b>66</b>	03/05/16	Juridique	Saisine du cabinet BRAULT et avocats associés pour défendre les intérêts de la commune de Pierrelaye dans le cadre d'un litige portant sur le transfert du contrat de Madame BENHAMED NOURINE Nassima par la société LABRENNE
<b>67</b>	03/05/16	Formation	Convention de formation professionnelle passée avec la société TECHNOCARTE relative à l'utilisation du logiciel pour un agent, du 31 mai au 2 juin 2016 inclus

### **3 – N°251/2016 – ADMINISTRATION GENERALE / RETRAIT DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES PARIS METROPOLE**

Le syndicat d'études Paris Métropole mène des débats politiques sur le projet métropolitain, les contrats de développement territorial, la réforme territoriale et mène des travaux sur les questions relatives au logement, aux déplacements et à la solidarité en Ile-de-France.

La commune de Pierrelaye est membre de ce syndicat, avec une cotisation à hauteur de 758 € en 2015.

Lors de sa séance du 11 avril 2016, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis a délibéré favorablement pour son retrait du syndicat mixte d'études Paris Métropole.

Dans un souci de restriction budgétaire, et sachant que le Département du Val-d'Oise reste pleinement impliqué au sein de ce syndicat, il est proposé de soumettre au Conseil municipal le retrait de ce syndicat.

Il est à noter que le recours à une délibération est imposé par la nature de syndicat mixte de Paris Métropole.

Le Bureau municipal du 29 mars 2016 a émis un avis favorable à ce retrait.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ le retrait de la commune de Pierrelaye du Syndicat Mixte d'Etudes Paris Métropole, situé au 55 rue de Lyon, 75012 PARIS.

### **4 – N°252/2016 – ADMINISTRATION GENERALE / DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR L'INSTALLATION DE 10 TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS DANS LES 3 GROUPES SCOLAIRES**

Lors de la rentrée scolaire 2015-2016, la commune a mis en place deux Tableaux Numériques Intéactifs (TNI) dans chacun des 2 groupes scolaires. Cette démarche a été reconduite pour les rentrées scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Sur la période 2016-2019, la commune a décidé de mettre en place au moins 10 TNI dans les trois groupes scolaires de la ville.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire 2016 au taux maximum. La demande a été présentée dans ce sens à notre Député, Jean-Noël CARPENTIER qui a répondu favorablement au titre de sa réserve parlementaire, une subvention de 20 000 Euros à la collectivité pour la réalisation dudit projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce dossier pour un montant de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Assemblée Nationale, un financement au titre de la réserve parlementaire 2016 pour le projet présenté ci-dessus ;

✓ <b>D'ARRETER</b> les modalités de financement de la façon suivante :	
- Réserve parlementaire :	20 000,00 €
- Autofinancement de la commune:	20 000,00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>8 000,00 €</b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>48 000,00 €</b>

#### **5 – N°253/2016 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION BOXING CLUB DE PIERRELAYE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Boxing Club de Pierrelaye a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention communale au titre de l'exercice 2016.

Cette nouvelle association va permettre l'élargissement de l'offre sportive au sein de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une aide financière d'un montant de 500,00 euros à l'association Boxing Club de Pierrelaye pour l'année 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de 500,00 euros à l'association Boxing Club de Pierrelaye au titre de l'année 2016 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du Budget Communal.

#### **6 – N°254/2016 – FINANCES / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ENTENTE DES ASSOCIATIONS DE RESISTANTS, INTERNES, DEPORTES ET D'AMIS ET D'ENSEIGNANTS DU VAL D'OISE (E.D.A.R.I.D.A.E. 95)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Entente des Associations de Résistants, Internés, Déportés et d'Amis et d'Enseignants du Val d'Oise (E.D.A.R.I.D.A.E. 95) a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention communale au titre de l'exercice 2016.

Cette association intervient auprès du collège du Petit Bois afin de perpétuer le souvenir des événements de la seconde guerre mondiale auprès des collégiens.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une aide financière à cette association pour l'année 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de 45,00 euros à l'Entente des Associations de Résistants, Internés, Déportés et d'Amis et d'Enseignants du Val d'Oise (E.D.A.R.I.D.A.E. 95) au titre de l'année 2016 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du Budget Communal.

#### **7 – N°255/2016 – TECHNIQUES / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE CURIE - 2EME TRANCHE**

La commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire Pierre Curie pour les administrés afin de faciliter l'accès en toute sécurité audit équipement.

Pour ce faire, il convient de demander un certain nombre de subventions auprès de nos partenaires pour mener à bien ce projet. Le Conseil Départemental du Val d'Oise propose une aide départementale aux communes qui réalise ce type de projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter ce dossier pour un montant global de 311 568,10 € HT soit 373 881,72 € TTC se décomposant en deux phases de travaux distinctes :

- les travaux de remplacement des clôtures, portails, portillons et visiophone pour un montant de 49 767,82 € HT soit 59 721,38 € TTC ;
- les travaux d'aménagement des voiries d'accès pour un montant de 261 800,28 € HT soit 314 160,34 € TTC.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, un financement au titre de l'aide départementale pour le projet présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'ARRETER** les modalités de financement de la façon suivante :

### Phase 1 :

- Travaux de remplacement de clôtures, portails, portillons et visiophone :

Aide départementale (29 %) :	14 432,67 €
Réserve Parlementaire (47,39 %) :	23 584,97 €
Autofinancement de la commune (23,61 %) :	11 750,18 €
<b>Montant total HT</b>	<b>49 767,82 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b><u>9 953,56 €</u></b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>59 721,38 €</b>

### Phase 2 :

- Travaux d'aménagement des voiries d'accès :

Aide départementale (15,28 %) :	40 000,00 €
Fond de concours CAVP (31,82 %) :	83 305,00 €
Autofinancement de la commune (52,90 %) :	138 495,28 €
<b>Montant total HT</b>	<b>261 800,28 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b><u>52 360,06 €</u></b>
<b>Montant total TTC</b>	<b>314 160,34 €</b>

- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'année considérée les montants demandés en recettes et en dépenses.

## 8 – N°256/2016 – MARCHES PUBLICS / CONSTRUCTION D'UN 3EME GROUPE SCOLAIRE – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Un marché négocié, suite à un concours d'architecture, a été notifié le 12 août 2013 à l'agence Mikou Design Studio pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un 3<sup>ème</sup> Groupe Scolaire.

Suite à la dissolution par anticipation sans liquidation de la société ETR (co-traitant du Maître d'œuvre) au profit de la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI), l'ensemble des droits et obligations souscrits par ETR au titre du marché sont transférés sans réserves à l'entreprise ICI.

En conséquence, il propose à l'Assemblée de prendre en compte cette modification.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant de transfert,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un 3<sup>ème</sup> Groupe Scolaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci ;

✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231337 du Budget Communal.

Vote :

Pour : 23

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

**9 – N°257/2016 – INTERCOMMUNALITE / DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE » AUTOUR DE LA GARE DE PIERRELAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis relatif à la « création ou aménagement et gestion de voirie d'intérêt communautaire »,

**Vu** la délibération N° D/2015/28 du 7 avril 2015 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis relative à la définition d'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et gestion de voirie d'intérêt communautaire »,

**Considérant** que Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité d'un pôle gare autour de la gare de Pierrelaye,

**Considérant** que pour ce faire il est nécessaire de se prononcer sur le transfert de la gestion des voiries telles que délimitées au plan ci-annexé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Pour la réalisation d'une étude de faisabilité du réaménagement des espaces publics autour du pôle de la gare de Pierrelaye, il est indispensable de transférer la gestion à la Communauté d'Agglomération Val Parisis des portions de voies, des trottoirs, des espaces verts, parvis, et parking à proximité de la gare.

Ce transfert de gestion permettra à la Communauté d'Agglomération Val Parisis d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Il a été convenu que ce transfert de gestion se ferait à minima conformément au plan ci-annexé, soit :

■ Place du 8 mai 1945 (de la rue Georges Boucher à la rue des Osiers)

■ Rue Claude Grenthe (du n°12 au carrefour Place du 8 mai 1945)

Représentant une surface totale de 3191.20 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- Voirie : 1323.6 m<sup>2</sup>
- Trottoir : 877 m<sup>2</sup>
- Parvis gare : 58.1 m<sup>2</sup>
- Parking : 526.5 m<sup>2</sup>
- Espaces Verts : 406 m<sup>2</sup>

Ainsi que cela a déjà été réalisé sur certaines voiries de la commune, ce transfert de gestion consiste à :

- Assurer l'entretien ou la requalification,
- Améliorer si besoin la signalétique, la signalisation et les dénominations,
- Faciliter l'accès, la circulation et le stationnement,
- Veiller à la sécurisation et à la propreté des voies,
- Mettre en œuvre les études et les travaux nécessaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

✓ **DE DECLARER** d'intérêt communautaire les voies suivantes telles que délimitées au plan ci-joint :

■ Place du 8 mai 1945 (de la rue Georges Boucher à la rue des Osiers)

■ Rue Claude Grenthe (du n°12 au carrefour Place du 8 mai 1945)  
Représentant une surface totale de 3191.20 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- Voirie : 1323.6 m<sup>2</sup>
- Trottoir : 877 m<sup>2</sup>
- Parvis gare : 58.1 m<sup>2</sup>
- Parking : 526.5 m<sup>2</sup>
- Espaces Verts : 406 m<sup>2</sup>

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert de la gestion des voies, et des espaces publics visés ci-dessus à Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert de gestion ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**10 – N°258/2016 – URBANISME ET FONCIER / CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIETE « COOPERATION ET FAMILLE » DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 95 ET 97 AVENUE DU GENERAL LECLERC A PIERRELAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 et suivants,

**Vu** la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) signée entre la commune de Pierrelaye et la société anonyme dénommée « COOPERATION ET FAMILLE », annexée à la présente délibération,

**Vu** le projet d'avenant à ladite convention, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de construction de 79 logements réalisée par COOPERATION ET FAMILLE, sur le tènement foncier d'une contenance totale de 7 172 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AK numéros 82, 83, 86 et 87, sises 95 et 97 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, conformément au plan annexé à la présente convention.

**Considérant** que compte tenu de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants, engendré par la création de 79 logements supplémentaires ainsi qu'une loge.

**Considérant** que, précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants sur le territoire communal (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

**Considérant** qu'il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

**Considérant** que, pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la commune, les travaux de réalisation du 3<sup>e</sup> groupe scolaire ont pris du retard.

**Considérant** qu'en conséquence, les parties se sont rapprochées pour convenir de signer un avenant,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré à directoire et conseil de surveillance dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » représentée par monsieur Eric MANDELIEUX, projette sur le tènement foncier d'une contenance totale de 7 172 mètres carrés, formé par les parcelles cadastrées section AK numéros 82, 83, 86 et 87, sises 95 et 97 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye, la réalisation d'une opération immobilière portant sur l'édification de 79 logements locatifs sociaux ainsi qu'une loge, développant ainsi une surface de plancher d'environ 4 962 mètres carrés.

Plus précisément, ce programme comprend la réalisation de 55 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 24 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, l'assiette foncière destinée à accueillir le projet précité est classée en zone « UP3 », correspondant à un secteur destiné à recevoir un programme de logements.

Conformément aux termes de l'article L. 123-2b du code de l'urbanisme relatif aux objectifs de mixité sociale, il est également prescrit sur cette unité foncière, un emplacement réservé destiné à la réalisation d'au moins 50% de logements locatifs sociaux.

Le projet immobilier précité s'inscrit en conformité avec les orientations définies suivant le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La SA « COOPERATION ET FAMILLE » bénéficie actuellement de deux promesses de vente de terrain à bâtir sur l'ensemble du terrain d'assiette de son projet, respectivement en date du 19 décembre 2012 et 17 janvier 2013.

Compte tenu de l'ampleur de cette opération immobilière, une extension des équipements scolaires présents sur le territoire communal de Pierrelaye, apparaît indispensable à l'effet de faire face à l'afflux d'enfants, engendré par la création de 79 logements supplémentaires.

Précisément, la capacité des deux groupes scolaires existants (Pierre Curie et Marie Curie) arrive à saturation à ce jour. Les classes existantes atteignent leur capacité d'accueil maximale avec 27 élèves par classe.

Aussi, il convient d'édifier un troisième groupe scolaire dans le secteur dit du Bocquet, constituant une extension urbaine au Nord-Ouest du territoire de la commune.

Ainsi, un accord a été rencontré et il a été décidé la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) par délibération du Conseil Municipal n° 694/2013 du 2 juillet 2013.

Pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de la commune, les travaux de réalisation du 3<sup>e</sup> groupe scolaire ont pris du retard.

En conséquence, il a été convenu entre les parties de signer un avenant à ladite convention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial devant intervenir entre la commune de Pierrelaye et la Société dénommée « COOPERATION ET FAMILLE » dans le cadre de la réalisation du programme de 79 logements locatifs sociaux et d'une loge, sur l'unité foncière sise 95/97 avenue du général Leclerc ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Le Maire,**

**Michel VALLADE**

**Secrétaire de séance,**

**Fahed HADJI**

***NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.***